

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Buffet, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, M. Candelier, M. Desallangre, Mme Fraysse,
M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 de cet article par les mots :

« , ou qui a reçu par délégation un pouvoir économique important sur le fonctionnement technique, y compris le titulaire d'un permis ou d'une autorisation pour une telle activité, ou la personne faisant enregistrer ou notifiant une telle activité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement visent à transposer la directive 2004/35/CE qui laisse entendre que la notion d'exploitant consiste en l'« exploitant de fait » et non uniquement en l'« exploitant de droit ».